

# COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL

Lundi 25 septembre 2017



**Les membres du Comite Syndical ont  
adopté l'ensemble des délibérations ci-  
dessous présentées à l'unanimité  
Moins une abstention pour la  
délibération sur les 1607h**

# Actualités du Président (cf discours)

Comité Syndical - Lundi 25 septembre 2017

# Approbation du Compte Rendu du CS du mois de Mars

Comité Syndical - Lundi 25 septembre 2017

# FINANCES

Comité Syndical - Lundi 25 septembre 2017

# DECISION MODIFICATIVE N° 1



## DM 1 2017

Comité Syndical - Lundi 25 SEPTEMBRE 2017

# DECISION MODIFICATIVE N° 1



Le Budget Primitif 2017 adopté en séance du 06 mars dernier s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 12 878 154,00€
- Section d'investissement : 59 412 675,26€

## DECISION MODIFICATIVE N°1

SEPTEMBRE

SECTION	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
4581-4582 MOT (nouvelles opérations)	3 081 289,00 €	3 081 289,00 €
2315-204 Subventions CEE - reports 2016	-500 000,00 €	
	500 000,00 €	
2315-1321 Annulation titres FACE 2014-2015	-402 974,73 €	
	402 974,73 €	
204-4582 écriture d'ordre MOT	40 763,30 €	40 763,30 €
204-1321 Programme CEE INO 08	160 000,00 €	160 000,00 €
020-Dépenses imprévues / 4582-crédits recettes MOT	600 724,57 €	600 724,57 €
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>3 882 776,87 €</b>	<b>3 882 776,87 €</b>



# RESSOURCES HUMAINES

Comité Syndical - Lundi 25 septembre 2017





## **ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL : LES 1607h au SDE07**

Comité Syndical - Lundi 25 septembre 2017



**RAPPEL**  
**CIRCULAIRE DU 31 MARS 2017**

2017

# REUNION SUR LE TEMPS DE TRAVAIL : 1607H



## Les obligations annuelles de travail

- Durée de travail effectif = 35h/semaine  
**1607h/an**

## Modalités d'attribution des jours de réduction de temps de travail (RTT)

- Décompte régulier des jours effectifs et actualisation des droits ouverts à tenir à jour par l'employeur
- 39H  **23 jours de RTT**

## Droit à la déconnexion

## Formation de l'encadrement sur la réglementation

## Information des agents sur la réglementation en vigueur

## Les heures supplémentaires

- Uniquement à la demande du Chef de Service et en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

2017



**CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE**  
**DECRET 2001-623 du 12 juillet 2001**

# REUNION SUR LE TEMPS DE TRAVAIL : 1607H



## DECOMPTE DES 1607 HEURES :

<input type="checkbox"/> Nombre de jours dans l'année	365
<input type="checkbox"/> Nombre de jours travaillés	
➤ Repos hebdomadaire	104
➤ Congés annuels	25
➤ Jours fériés	<u>8</u>
 TOTAL	 137
<b>Reste</b>	<b>228 jours travaillés</b>
 228 jours X 7h = 1 596h arrondi à	 1 600h
+ journée de solidarité	7h
 <b>TOTAL</b>	 <b>1 607H</b>

2017





## LA CIRCULAIRE DE 1986 AU SDE07

2017

# REUNION SUR LE TEMPS DE TRAVAIL : 1607H



## Acquis fondés sur une circulaire « Personnel » en date du 05 janvier 1986:

### ❑ Congés annuels :

**34 jours**

- Base : **27 jours ouvrables**
- **+ 2 jours d'office au titre du fractionnement**

Le texte de loi dit :

« Un jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de 5, 6 ou 7 jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à 8 jours »

*article 1er du décret du 26 novembre 1985.*

- **+ 5 jours supplémentaires** à titre exceptionnel **à l'occasion des fêtes légales**

Droits acquis au bout d'un an de service effectif au sein du SDE

### ❑ Temps de travail :

- Durée : 39h sur 5 jours





**LE DECRET DU 25 AOUT 2000  
portant aménagement et réduction  
du temps de travail dans la  
Fonction Publique**

2017



- Suite à la parution de ce Décret, le SDE 07 prenait une Délibération, en date du 21 février 2001, instituant

## LE PASSAGE AUX 35H

- Cette délibération fixe le nombre de RTT à **20 jours** (pour un temps complet)

# REUNION SUR LE TEMPS DE TRAVAIL : 1607H



## Les jours ARTT et le temps partiel

*Les jours ARTT des agents travaillant à temps partiel sont déterminés proportionnellement à leur quotité de travail à temps partiel, sur la base des droits ouverts pour un agent travaillant à temps complet. Pour faciliter la gestion des jours d'absence, le nombre ainsi déterminé peut être arrondi à la demi-journée supérieure.*

<i>Durée hebdomadaire de travail</i>	<i>39 h</i>	<i>38 h</i>	<i>37 h</i>	<i>36 h</i>
<i>Nombre de jours ARTT pour un agent travaillant à temps complet</i>	<i>23 j</i>	<i>18 j</i>	<i>12 j</i>	<i>6 j</i>
<i>Temps partiel 90%</i>	<i>20,7</i>	<i>16,2</i>	<i>10,8</i>	<i>5,4</i>
<i>Temps partiel 80%</i>	<i>18,4</i>	<i>14,4</i>	<i>9,6</i>	<i>4,8</i>
<i>Temps partiel 70%</i>	<i>16,1</i>	<i>12,6</i>	<i>8,4</i>	<i>4,2</i>
<i>Temps partiel 60%</i>	<i>13,8</i>	<i>10,8</i>	<i>7,2</i>	<i>3,6</i>
<i>Temps partiel 50%</i>	<i>11,5</i>	<i>9</i>	<i>6</i>	<i>3</i>



## Quelques rappels en matière de gestion des jours ARTT

- Les jours de RTT sont générés au fur et à mesure du dépassement du temps de travail, soit dans le cas du SDE07, à raison de 4H/semaine (circulaire du 18 janvier 2012)
- Le bénéfice d'un congé pour raison de santé ne peut générer de temps de repos lié au dépassement de durée annuelle du travail (Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010, art.115)



## PISTES DE REFLEXION ENVISAGEES

2017



# REUNION SUR LE TEMPS DE TRAVAIL : 1607H



ACTUELLEMENT	SCENARIO 1	SCENARIO 2
<b>39H sur 5 JOURS</b> (à temps complet)	<b>PASSAGE AUX 35H</b>	<b>39H sur 5 JOURS</b> (situation actuelle)
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ 20 Jours de RTT</li><li>➤ 34 jours de CP</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Suppression des 20 jours de RTT</li><li>➤ 25 jours de CP</li><li>➤ Modification des horaires de travail</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ 20 jours de RTT</li><li>➤ 28 jours de CP (+2 jours de fractionnement éventuellement)</li><li>➤ Conservation des horaires de travail</li></ul>

2017

# REUNION SUR LE TEMPS DE TRAVAIL : 1607H



## **ATTENTION :**

- Les 2 jours de fractionnement seront bien consentis aux collaborateurs en fonction du respect de la règle
- Des « journées du Président » pourront être offertes par ce dernier, à son bon vouloir, en fonction des fêtes légales et des jours fériés.

**Le scénario retenu s'appliquera à l'ensemble du personnel  
Sous réserve de l'acceptation du CTP du CDG07**





## **CHARTRE SUR L'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICES : Ce qu'il faut retenir**

Comité Syndical - Lundi 25 septembre 2017

# CHARTRE VEHICULE DE SERVICE



## Conditions d'utilisation des véhicules:

- Utiliser les véhicules pour les seuls besoins du service (**pas de déplacements privés**)
- Assurer l'entretien et la propreté du véhicule
- Renseigner le carnet de bord après chaque déplacement
- Ne faire monter à bord des véhicules que les personnes autorisées (*collaborateurs, élus, personnes extérieures dans le cadre du service*)

2017



## Conditions de remisage à domicile :

Remiser le véhicule au SDE, sauf si :

- Si remisage à domicile: véhicule stationné sur emplacement autorisé et fermé à clés
- Rapporter **obligatoirement** le véhicule au SDE en cas de congés et absences



## Accident / Assurance / Responsabilité:

- Remplir **impérativement** un constat en cas d'accident et le remettre ensuite à la Direction
- SDE non responsable en cas d'accident dû à une faute de la victime ou en dehors de son service
- Si contravention ou infraction → l'agent s'acquittera personnellement de l'amende qui en découle
- Prévenir immédiatement la Direction si retrait de permis



## **NOUVELLE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DU PERSONNEL**

Comité Syndical - Lundi 25 septembre 2017



# CONVENTION ASSOCIATION DU PERSONNEL



- **Article 9 de la loi n° 83-834 du 13 juillet 1983, modifié par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007:**

*« (...) le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée » et que cette « participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale ».*

- **Article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984:**

*« Les collectivités territoriales déterminent le type des actions et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. »*



## Prestations individuelles:

**Tickets Kadéos** : 163 euros maximum par agent, et ce par année civile (tarif 2017) (soit un plafond fixé à 4 727 € par an). Si ce seuil est dépassé sur l'année civile, il convient de vérifier pour chaque événement ayant donné lieu à l'attribution de bons d'achat, si les trois conditions suivantes sont remplies :

**Chèques vacances**

**Aides pour les activités culturelles et sportives**

**Séjours vacances**

**Naissances, adoptions, reconnaissance d'un enfant au foyer**





## ❑ Prestations collectives:

### **Arbre de Noël**

**Mutuelle complémentaire santé** : versement d'une aide égale à 50 % du coût mensuel de la mutuelle, et ce pour chaque agent public (y compris la part relative aux enfants), l'association assiste l'agent dans la souscription d'une mutuelle complémentaire, sur la base des tarifs négociés avec la mutuelle choisie par l'agent

**Autres prestations** (abonnements revues, secours, études, etc,...)

**Médailles cérémonies**

# CONVENTION ASSOCIATION DU PERSONNEL



**2 200€ maximum par an et par agent**

**Participation des agents** (toutes activités sauf mutuelle):

Salaire < 1 800€ → 20%

Entre 1 800€ et 3 000€ → 30%

Salaire > 3 000€ → 40%

→ Taux réducteur de 5% par enfant (dans la limite de 10% de participation de la part de l'agent)

l'Association devra obtenir, auprès des agents, les documents justifiant l'emploi régulier de l'aide sociale, afin de pouvoir rapporter la preuve au SDE 07 que l'agent a bien perçu une aide financière dans l'objectif qui était fixé

# ECLAIRAGE PUBLIC

Comité Syndical - Lundi 25 septembre 2017



## **DELIBERATION ACTANT LE TRANSFERT DE COMPETENCE DES COMMUNES**

Comité Syndical - Lundi 25 septembre 2017

# ECLAIRAGE PUBLIC



Vu Les statuts du SDE07 portant compétence facultative en matière d'éclairage public en son article 4-1-5

Vu la délibération du comité syndical en date du 06 mars 2017 relatif au règlement de la compétence facultative **Eclairage Public du SDE 07,**

N° INSEE	COMMUNE	Date Délib
10	ANNONAY	21/12/15
32	BERZEME	18/07/17
35	BOFFRES	24/07/17
38	BORNE	22/07/17
60	CHATEAUNEUF DE VERNOUX	28/07/17
81	DOMPNAC	26/08/17
90	FLAVIAC	17/07/17
96	GLUIRAS	21/07/17
97	GLUN	10/07/17
101	GROSPIERRES	10/07/17
113	LABASTIDE DE VIRAC	10/07/17
117	LABLACHERE	20/07/17
118	LABOULE	10/07/17
131	LANAS	30/06/17
156	MEYRAS	24/08/17
178	PONT DE LABEAUME	18/07/17
196	ROCLES	21/07/17
197	ROIFFIEUX	11/07/17
212	ST ANDRE EN VIVARAIS	11/08/17
233	ST ETIENNE DE SERRE	10/07/17
236	ST FELICIEN	08/09/17
248	ST JEAN ROURE	02/09/17
256	ST JULIEN LABROUSSE	30/06/17
263	ST LAURENT sous COIRON	04/07/17
289	ST PRIVAT	26/06/17
298	ST SYMPHORIEN sous CHOMERAC	05/07/17
300	ST THOME	04/07/17
304	SALAVAS	23/08/17
306	SAMPZON	06/09/17
332	VALVIGNERES	03/07/17
348	VOGÛE	01/08/17

# MDE

Comité Syndical - Lundi 25 septembre 2017





# Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie du programme PRO-INNO-08

Comité Syndical - Lundi 25 septembre 2017





Un programme d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique dénommé « Economies d'énergie dans les Territoires à Energie Positive pour la croissance Verte».

Programme visant, d'ici la fin 2018 à accélérer les économies d'énergie dans les TEPCV et informer et sensibiliser les ménages de ces territoires aux actions d'économies d'énergie.

Programme complémentaire des aides apportés par le Syndicat.

Négociation entre le SDE07 et un obligé = une convention permettant de valoriser financièrement les CEE = un prix au lancement de l'opération.

- **CONVENTION** avec la structure porteuse du TEPCV pour définir une répartition des missions et de la valorisation financière entre le SDE 07, les communes et le TEPCV.
- **CONVENTION** avec chaque commune des territoires concernés permettant de fixer les conditions pour l'attribution de cette aide financière.



# Accompagnement des EPCI concerné pour la réalisation de Plan Climat Air Energie Territorial

Comité Syndical - Lundi 25 septembre 2017

# MDE : EPCI PROSPER ET PCAET



- Obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial.
- C'est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.
- Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Sur le Territoire de l'Ardèche, sept EPCI sont concernés :

CA Annonay-Rhone-Agglomération	48 909 habitants
CA Privas Centre Ardèche	44 790 habitants
CC du Bassin d'Aubenas	40 465 habitants
CC Rhone Crussol	33 955 habitants
ARCHE Agglomération (lien avec la Drôme)	25 626 habitants
CC Ardèche Rhône Coiron	22 785 habitants
CC Porte de DrômArdèche (lien avec la Drôme)	6 726 habitants

**TOTAL** **223 256 habitants**



## Les apports du SDE07 dans l'élaboration de ces PCAET

- de l'ingénierie technique pour la réalisation des études et des actions (animation d'un groupe de travail avec les acteurs, aide à la rédaction des pièces de marchés, aide à la mutualisation des études),
- de l'ingénierie financière en proposant une aide de l'ordre de 50% sur la réalisation des études (aide de 50% de la dépense déclarée par l'EPCI sur les coûts des études portant sur la réalisation des PCAET, le coût interne supporté par l'EPCI pouvant être déclaré) limité à 1 euros par habitant.

**L'aide pour la réalisation du PCAET sera conditionné par l'utilisation de l'outil PROSPER pour permettre d'unifier une procédure de suivi de l'opération sur l'ensemble du territoire.**





# NOUVELLES ADHESIONS COMMUNES MDE

Comité Syndical - Lundi 25 septembre 2017

# ADHESIONS COMMUNES COMPETENCE MDE



N° INSEE	Collectivité	Date de délibération de la collectivité
07012	ARCENS	07/04/2017
07035	BOFFRES	04/04/2017
07047	CELLIER DU LUC	12/05/2017
07055	CHARMES sur RHONE	23/03/2017
07124	LAFARRE	05/04/2017
07127	LALEVADE D'ARDECHE	23/06/2017
07169	OZON	23/05/2017
07222	ST CIERGE sous LE CHEYLARD	11/02/2011
07283	ST PIERRE LA ROCHE	10/07/2017
07305	LES SALELLES	22/06/2017
07317	TALENCIEUX	06/12/2016
07323	TOULAUD	15/02/2017



# ADMINISTRATION GENERALE

Comité Syndical - Lundi 25 septembre 2017

# LE VOTE ELECTRONIQUE A L'OCCASION DES PROCHAINES ELECTIONS



Jacques Genest, Président du SDE07, atteint par le non cumul des mandats, décide d'annoncer ce jour, à l'occasion du Conseil Syndical, qu'il remettra sa démission à ce titre au Préfet le 20 octobre prochain.

L'élection du nouveau Président et de son équipe devra donc se tenir le lundi 23 octobre 2017.

Conformément aux statuts du Syndicat, l'ensemble des élections :

- Président
- Vice-Présidents
- Membres du Bureau

Intervient, selon l'article L5211-2 du CGCT au scrutin secret au suffrage uninominal à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative au troisième tour.

Compte tenu des perspectives offertes par la dématérialisation et notamment la possibilité d'introduire le recours au vote électronique en séance, dans le respect du mode normal du scrutin secret, à la condition qu'il s'agisse de répondre à une question fermée du type : oui/non/abstention ou 1/2/3/etc.../abstention,

Sachant que la prise en compte des procurations se fera en fonction des exigences techniques générées par le scrutin électronique,

Il est proposé aux membres du Comité Syndical :

1. D'autoriser le vote électronique à l'occasion des élections du Président et de son équipe le lundi